



## **REGLEMENT de la 11<sup>ème</sup> ST ROCH de CAVEIRAC 2025**

### **Trails solo (44, 24km et 13km) - Duo Nocturne (13km) et Backyard (course éliminatoire circuit 7km)**

**ART 1 :** La 11<sup>ème</sup> ST ROCH de CAVEIRAC se déroulera le samedi 26 avril 2025 à partir de 13h00

**ART 2 :** 5 courses seront proposées (départs et arrivées place NIMENO II derrière la mairie). Les parcours emprunteront en quasi-totalité chemins et monotraces de la garrigue Vaunageole.

- **13km solo** (290m D+) - départ 17h30
- **13km Duo Nocturne** (290m D+) - départ 20h30 (**2<sup>ème</sup> manche du Trophée gardois des duos nocturnes**)

Ces 2 épreuves sont ouvertes aux **coureurs masculins ou féminins** nés en 2009 et avant

- **24km solo** (490m D+) - départ 17h00 épreuve ouverte à tous les coureurs **masculins ou féminins nés en 2007 et avant**
- **44km solo** (1000 D+) - départ 13h00
- **Backyard** (190m D+) – course par élimination sur un circuit de 7km à faire en moins d'1h00 pour pouvoir participer au départ suivant. Premier départ 13h15 puis un départ toutes les heures (Maxi 8)

Ces 2 épreuves sont ouvertes aux coureurs masculins et féminins né(e)s en **2005 et avant**

**ART 3 :** Le nombre de participants est limité à **200** sur chaque distance solo et **150 équipes** en Duo

**ART 4 :** Les inscriptions peuvent se faire soit :

- **par internet** via le site [www.ats-sport.com](http://www.ats-sport.com) (**date limite : 25 avril 2025**)
- **par courrier** (complètes) à : Pierrick GUINGNE – 3 lot. La colline – 30980 ST DIONISY (**date limite 24 avril 2025**)

**ART 5 :** **Montant de l'inscription (hors frais)**

- 13km : 14€
- 24km : 24€
- 44km : 40€
- Backyard : 30€
- Duo Nocturne : 26€

**ART 6 :** **Conditions de participation**

L'inscription pour être validée doit s'accompagner OBLIGATOIREMENT pour les personnes majeures, de la fourniture d'une copie soit :

- **d'une licence FFA** (*Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running en cours de validité*). ou d'une fédération agréée (*Fédération Française du Sport Adapté*)
- **du P.P.S.** (de moins de trois mois)

Depuis le 16 janvier 2024, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical.

Pour cela, se rendre sur le site de la FFA ([pps.athe.fr](https://pps.athe.fr)) et y suivre les différentes étapes destinées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied.

**Ce P.P.S pour être valable pour la ST ROCH 25 devra être fait après le 26 janvier 2025**

- Pour les participants mineurs (-18 ans) inscrits sur le 13 km (solo ou duo), l'autorisation parentale est obligatoire.

Par contre, la présentation d'un certificat médical ne l'est plus et le PPS ne s'applique pas. Il est remplacé par un questionnaire de santé disponible [ICI](#).

**S'il répond par l'affirmative à au moins une question du questionnaire**, le participant mineur sera tenu de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied datant de moins de six mois.

- Les clubs ou associations peuvent envoyer par mail ([lesbipedes30@gmail.com](mailto:lesbipedes30@gmail.com)) ou courrier à l'adresse au-dessus, la liste de leurs adhérents à inscrire avec les renseignements nécessaires et les copies des licences ou PPS
- **Les inscriptions se poursuivront le jour de la course** (à partir de 12h00 -cour des arènes) dans la limite des dossards disponibles.

**ART 7 : Le retrait des dossards s'effectuera le samedi 26 avril à partir de 12h00** (cour des Arènes)

**ART 8 :** Chaque concurrent recevra à son inscription un cadeau de bienvenue.

**ART 9 : Matériel obligatoire et barrières éliminatoires**

- **44 km** (parcours en semi-autonomie). 3 ravitos en eau et sucre sur le parcours ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée. 2 barrières horaires (éliminatoires) seront mises en place au passage du ravitaillement du 18<sup>ème</sup> km (3h00 de course) puis à celui du 33<sup>ème</sup> km (6h00 de course). **Les coureurs devront être munis** d'un téléphone portable, d'une réserve en eau (50cl minimum), d'une couverture de survie et d'un sifflet – Une lampe frontale est obligatoire **à partir de 7h30 de course** - **Bâtons interdits**
- **24km** (parcours en semi-autonomie). 2 ravitaillements sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée. 2 barrières horaire (éliminatoire) sera mise en place sur la base d'une vitesse moyenne de 6 km/h au passage du ravitaillement du 12<sup>ème</sup> km (2h00 de course) et 18<sup>ème</sup> km (3 heures de course). - **Bâtons interdits**
- **13 km solo** : un ravito en eau au 7<sup>ème</sup> km, ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée. Une réserve en eau individuelle est conseillée
- **13km duo Nocturne** : même ravito que le solo. **Attention : le passage de ligne doit se faire obligatoirement à deux**. Il faudra être avec son équipier(e) 100m avant. Un contrôle sera effectué avec arrêt du concurrent si son respect de la règle.
- Nécessité d'une bonne frontale. L'usage d'une corde ou lien entre des équipiers est INTERDIT

- **Backyard (circuit 7km éliminatoire)** Ravitaillement en eau à chaque tour puis complet à l'arrivée. Pas d'équipement obligatoire ;

**ART 10** : En cas d'abandon, ne pas quitter seul les circuits. Il est recommandé :

- d'essayer de vous rendre jusqu'au poste de bénévole suivant ou de téléphoner au N° de secours marqué sur le dossard, afin que votre abandon soit noté et qu'on vous aide à rentrer
- de rapporter son dossard sur place au CHRONOMETREUR

**ART 11** : En cas d'empêchement majeur, l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé pour des raisons de sécurité

En cas d'annulation par décision préfectorale, les coureurs pourront choisir entre un report pour l'année suivante ou un remboursement de leur inscription.

**ART 12** : La sécurité de la course est assurée par la police municipale de Caveirac et par le service d'ordre de l'organisation.

La course bénéficie de la présence d'un médecin d'un service ambulancier (2 véhicules dont un mobile sur le parcours) ;

**ART 13** : Une remise des récompenses aura lieu après chaque course dans les arènes : Seront récompensés (scratch et catégories non cumulables)

- Les 3 premiers au scratch et les 1<sup>ers</sup> /catégorie Masc. et Fém. (-20ans /-30ans /- 40 ans /-50 ans /- 60 ans /-70 ans...) des 3 trails solo.
- Les 3 premiers Duos masculins, féminins et Mixtes
- Les 3 premiers (Masculins et Féminines) du Backyard.

Le vainqueur de cette épreuve sera le 'survivant', s'il ne reste qu'un coureur en lice ou bien le plus rapide si plusieurs coureurs sont qualifiés au dernier tour. Les autres seront classés en fonction du nombre de tours et du temps de course réalisé

**ART 14 – Un pointage sera effectué** sur les différents parcours des trails solo Le dossard devra être placé sur le devant et être visible durant toute la course.

**Pour le backyard**, un pointage supplémentaire aura lieu à l'arrivée de chaque tour.

**ART 15** : La 11<sup>ème</sup> **ST ROCH 2025** est organisée par l'association des « Bipèdes de la Vaunage » qui a réglementairement souscrit à cet effet, une assurance "responsabilité civile" auprès de la MAIF Chaque coureur est couvert par l'assurance de sa licence. Il incombe aux coureurs non-licenciés de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique pendant et après la course.

**ART 16** : **Lors de son inscription**, chaque coureur s'engage à renoncer à tout droit à l'image

**ART 17** : Chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepter toutes les clauses.

Afin de respecter au mieux la programmation, le dispositif d'arrivée sera levé à 23h00.

**Le comité d'organisation**